

Representations de la diversité religieuse à la télévision publique

Tudor, Mihaela Alexandra

Veröffentlichungsversion / Published Version

Sammelwerksbeitrag / collection article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Tudor, M. A. (2015). Representations de la diversité religieuse à la télévision publique. In S. Bratosin, & I. Pinzaru (Eds.), *Médias, spiritualité et laïcité: regards croisés franco-roumains* (pp. 43-60). Les Arcs: Ed. Iarsic et Essachess. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-457392>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer Free Digital Peer Publishing Licence zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den DiPP-Lizenzen finden Sie hier: <http://www.dipp.nrw.de/lizenzen/dppl/service/dppl/>

Terms of use:

This document is made available under a Free Digital Peer Publishing Licence. For more information see: <http://www.dipp.nrw.de/lizenzen/dppl/service/dppl/>

Stefan BRATOSIN

**Médias, spiritualité et
laïcité. Regards croisés
franco-roumains**

Actes du 4^e workshop international
Essachess/Iarsic-Corhis (EA 7400)
organisé au Cerefrea-Villa Noël de
l'Université de Bucarest

Responsables scientifiques :
Ioan PINZARU
Stefan BRATOSIN

Editions IARSIC
2015

Les propositions d'actes de colloques et workshops
d'Essachess sont évaluées.

Comité scientifique et comité de lecture :
<http://www.essachess.com>

Couverture : Editions IARSIC
Illustration: ESSACHESS Archives
© Editions IARSIC et ESSACHESS, 2015
Les Arcs, France
www.iarsic.com
ISBN 978-2-9532450-6-6

SOMMAIRE

LA FOI ET LE LANGAGE : PARADIGMES DE SENS POUR LES MEDIAS (S. Bratosin).....	9
MEDIA ET RELIGION: LA SACRALISATION DE LA LAÏCITÉ (M. Coman)	31
REPRESENTATIONS DE LA DIVERSITÉ RELIGIEUSE À LA TÉLÉVISION PUBLIQUE (M.A. Tudor).....	43
LE FONDAMENTALISME RELIGIEUX ET LE PROBLÈME DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION (N. Gavriluta).....	61
LA LAÏCITÉ DANS LES MÉDIAS APRÈS <i>CHARLIE HEBDO</i> (A.-H. Le Cornec Ubertini).....	71
LAÏCITÉ ET SPIRITUALITÉ EN ROUMANIE : CONCURRENCE OU COMPLÉMENTARITÉ (L. Tanase).....	87
MÉDIAS ET RELIGIONS : LE DÉFI D'UNE INCULTURATION (M. Kubler)	101
SPIRITUALITE ET SOCIETE POST-SECULIERE: AXIOLOGIE ET STRUCTURE DE LA SOCIETE CONTEMPORAINE (I. Chirila).....	109
LE TERRORISME TÉLÉVISÉ (C. Gavriluta)....	125

REPRESENTATIONS DE LA DIVERSITÉ RELIGIEUSE À LA TÉLÉVISION PUBLIQUE

Mihaela Alexandra TUDOR

*Mihaela Alexandra TUDOR est maître de conférences habilitée à diriger des recherches en sciences de l'information et de la communication à l'Université Paul Valéry de Montpellier. Elle est directrice de rédaction de la revue *Essachess – Journal for Communication Studies* et responsable de la coopération internationale et des programmes et projets stratégiques de Iarsic – Corhis (EA 7400). Depuis 2015, elle anime l'axe « Communication et transformation sociale » du Corhis. Ses recherches portent principalement sur la communication symbolique et la communication de la foi à travers les (nouveaux) médias. Publications : « La pratique du sacré dans le World Wide Web : une expérience innovante de la norme », *Sciences de la Société*, n°81/ 2012, 121-134 (avec S. Bratosin et I. Coman) ; *Epistémologie de la communication – science, sens et métaphore*, Paris, l'Harmattan, 2013 ; *Espace public et communication de la foi* (coord. avec S. Bratosin), Les Arcs, Iarsic, 2014 ; *Communicating Sacred and Faith in the Public Sphere* (avec S. Bratosin), Les Arcs, Iarsic, 2014.*

Contact: mihaela.tudor.com@gmail.com

Introduction

La diversité est l'un des sujets qui alimente les tensions et crispations médiatiques les plus proéminentes de notre société où tout est sujet à la médialisation, c'est-à-dire où tout est soumis aux transformations générées par la médiatisation (Lundby, 2009, 70), qui a colonisé progressivement la vie socioculturelle, économique et politique.

Qu'il s'agit de diversité culturelle ou ethnique, de

diversité sociale ou religieuse, les représentations de la diversité portent en elles les traces des représentations médiatiques puisque les médias semblent s'affranchir des frontières tracées dans le cadre des paradigmes d'étude classique des médias ou de tout paradigme technologique de l'approche des médias, en dépassant leur mission de « refléter la réalité » (Ghosn, 2015), et en s'érigeant en autorité dans la construction de la réalité sociale qui est souvent confondue avec la vérité (voir à ce propos François Jost qui distingue le concept de « réalité » de celui de « vérité » et rattache la question de la réalité et non de la vérité à la télévision, Jost, 2010). Une tribune signée par plusieurs personnalités membres de l'Observatoire de la Diversité du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou le Rapport sur la diversité de la société française à la télévision et à la radio, dressé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) le 23 mai 2014 au Parlement, mettent en avant, sans ambiguïté, ce rôle des médias dans la construction des représentations de la diversité, médias, de toute espèce, qui s'emploient à instaurer un ordre et représenter la société, qui construisent des représentations figées et stéréotypées de la diversité, malgré son caractère polysémique, telles « la diversité comme état de nos sociétés et comme une valeur à promouvoir dans différents espaces politiques, culturels, éducatifs, politiques, etc. » (Seurraat, 2010, 2). Quelques citations de ces publications peuvent en être l'illustration : « l'Observatoire de la Diversité du CSA, dont nous sommes membres, s'emploie à convaincre les acteurs médiatiques d'agir résolument en faveur de la diversité, pour une visibilité accrue dans le contenu des programmes et par la promotion des talents qui en sont issus au sein des entreprises

concernées...C'est maintenant que les médias audiovisuels – et les autres tout autant - doivent prendre davantage en compte toute la diversité de la nation, dans l'information, les fictions, les magazines, les émissions pour la jeunesse, les documentaires, les divertissements, non pas comme un gadget ou une obligation, mais comme une nécessité, une belle ambition. » (Bourges et al., 2014)...« Une meilleure connaissance de la société française dans la diversité de ses composantes est indispensable pour que les politiques publiques soient davantage en phase avec les réalités socio-culturelles et socio-économiques » (Bourges et al., 2014). « Lors de son audition, le 6 décembre 2013, M. Christian Delorme a soulevé plusieurs points. Dans un premier temps, il a souligné la nécessité pour les médias de valoriser la pluralité des situations et la diversité des populations qui existent au sein des quartiers (à Paris et en province) pour que puisse être diffusée une image plus juste de la réalité. A cet égard, il insiste sur la responsabilité des médias à faire entendre la parole de tous les habitants afin de leur donner le sentiment d'être représentés à l'antenne. Dans un deuxième temps, il a évoqué l'idée selon laquelle les élites politiques et médiatiques devraient prendre la mesure de la réalité de la société. Il relève, par exemple, que les élites politiques se sont étonnées face aux réactions contre le mariage homosexuel. M. Rachid Benzine, quant à lui, a précisé l'importance même de l'acte performatif du langage. Selon lui, la population française n'est pas décloisonnée dans l'imaginaire collectif car la France n'a pas encore digéré son histoire. Les discours symboliques reposant sur les mythes ne font que renforcer la cloison portée par le religieux et l'identitaire. Par ailleurs il a observé un clivage entre la société

française et la représentation d'un « islam imaginaire » façonné par les médias. Il a ainsi proposé d'agir sur les représentations, façonnées par les médias" (Rapport sur la diversité du CSA, 2014, 36-37).

Le problème que je pose dans ce cadre consiste à voir quel sont les pratiques des médias de service public à l'égard des représentations de la diversité religieuse et, plus précisément, à l'égard des représentations de transmission et communication de la foi dans deux pays européens dont l'un fort religieux et l'autre fort laïc, la Roumanie et la France. Il est question de voir en quoi le discours des médias public sur la diversité n'altère pas le principe de la laïcité, la neutralité, le respect du pluralisme et l'intégralité des consciences. Pour ce faire, je vais retenir deux cas de figure, deux émissions télévisées diffusées sur les chaînes publiques de télévision en France et en Roumanie : l'émission « Le jour du Seigneur », avec ses déclinaisons d'intitulé au fil du temps « Programme du dimanche » et « Les chemins de la foi », diffusée sur France 2 et « Universul credintei » (« l'Univers de la foi ») diffusée sur TVR1. En considérant ces deux programmes de télévision, je vais tenter de répondre globalement aux questionnements suivants : est-ce que tous les mouvements religieux sont-ils présents dans les médias audiovisuels publics autant que les acteurs des confessions religieuses traditionnellement implantées ? Oui, c'est une réalité, certains mouvements disposent de leurs propres chaînes, mais leur présence *sur leurs chaînes privées ne remplace pas un droit par un autre*. S'agit-t-il alors d'une situation de monopole et de visibilité maximale des courants religieux dominants dans l'espace public au travers des

médias publics ? Plus de normalisation garantit plus d'accès compte tenu que le principe de laïcité prévoit l'égalité et l'absence de hiérarchie entre les différentes croyances et cultes ?

Premièrement, je vais expliquer la notion de représentation de la diversité et de diversité religieuse afin de pouvoir donner un aperçu sur la déclinaison de la diversité à l'antenne publique, ensuite, je vais aborder la question du droit d'accès des religions aux médias publics en rapport avec le respect de la laïcité et de la neutralité en France et en Roumanie à travers le contenu de deux émissions télévisées et enfin, je vais présenter les principales ruptures identifiées dans les pratiques médiatiques du droit d'accès à l'antenne des religions.

La notion de représentation de la diversité religieuse

La représentation de la diversité reste une notion difficile à conceptualiser compte tenu du grand nombre de références culturelles, historiques et méthodologiques. L'entrée vers la représentation de la diversité se fait à travers les cultural studies et l'École de Francofort. En France, l'entrée est très tardive et limitée au traitement médiatique des immigrés à cause de « la prégnance d'un imaginaire républicain français hostile à une conception de la société en termes de minorités (ethniques, linguistiques, sexuelles, etc.) » (Albertini & Pelissier, 2009, 18). Une définition de travail qui pourrait concilier une bonne partie des sensibilités évoquées ci-dessus consiste en l'approche de la diversité de Borges qui l'envisage non dans sa dimension ontologique, mais dans ses lieux, ses enjeux et ses régimes de circulation socio-culturelle en

analysant les changements de la chaîne portugaise RTP 2 :

« Nous pouvons souligner également la dimension socioculturelle de la diversité, qui renvoie aux différences religieuses, ethniques, linguistiques et de classes sociales, aussi bien que de genres, de générations et d'autres intérêts spécifiques qui peuvent être pertinents pour les individus ou les groupes sociaux. Cette dimension concerne les représentations et les traitements donnés par la chaîne de ces différents groupes sociaux. En ce sens, les entités de la société civile permettent que, d'une part, la chaîne véhicule différents points de vue d'agents sociaux qui généralement ne sont pas représentés dans d'autres chaînes de la télévision... Et, d'autre part, que la chaîne s'adresse au public le plus divers, avec une attention spéciale pour les minorités » (Borges, 2011 : 86).

Dès lors, lorsqu'on parle de représentations de la diversité religieuse, on entend un volet thématique de la diversité à la télévision qui implique la déclinaison du terme à plusieurs niveaux : il peut s'agir de la diversité culturelle, de la diversité spirituelle, de la diversité ethnique, linguistique, etc. en partant de l'hypothèse que la diversité implique généralement la constatation de l'existence de différentes cultures ou origines. Par exemple, d'un point de vue sociologique, le concept de diversité décrit l'existence de différentes cultures dans une même société (la question des représentations de la diversité en lien avec l'audiovisuel public a été pertinemment étudiée et expliquée dans les travaux de Catherine Ghosn, notamment dans l'ouvrage *Médiation télévisuelle et représentation de la diversité* paru en 2015).

Droit d'accès des religions aux médias publics

Cette perspective sur la diversité sera le cadre dans lequel je m'intéresserai dans ce qui suit à la question du droit d'accès des religions aux médias publics en rapport avec le respect de la laïcité et de la neutralité dans deux pays de l'Union Européenne, la France et la Roumanie, en considérant les deux émissions télévisées diffusées par France 2 et TVR 1.

Avant tout, il est nécessaire de faire quelques précisions sur les approches institutionnelles quant à la représentation de la diversité en France et Roumanie. Il s'agit des réglementations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour la France et du Conseil National de l'Audiovisuel (CNA) pour la Roumanie qui façonne le cadre normatif pour la représentation de la diversité religieuse dans les médias du service public.

Après sa création en 1989 (Nord, 2015), une des missions du CSA vise à veiller au contenu de l'information et à « garantir le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion » pour recouvrir le panel de la culture au sens large du terme. Le CSA affiche le principe de « pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion ».

Par la loi du 30 septembre 1986, le CSA est chargé de contribuer : « aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille notamment, auprès des éditeurs de services de radio et de télévision, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française. Il rend compte

dans son rapport annuel de l'action des éditeurs de services dans ce domaine » (article 3-1). Le travail du Conseil à travers ses groupes consacrés à la diversité (à titre d'exemple, l'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels, créé en 2008) a amené le gouvernement à modifier les cahiers des charges des chaînes publiques (Nord, 2015) pour rendre plus spécifique, entre autres, l'une des missions des chaînes généralistes : s'adresser à tous les publics sans exclusion ni discrimination. Le gouvernement a également introduit une disposition relative à la diversité dans les conventions des chaînes privées, clause qui engage le diffuseur à « veiller à une meilleure représentation à l'antenne de la diversité des origines » ; il a également mis en place le Plan d'Action Positive pour l'Intégration (P.A.P.I), dont le double objectif est de faire en sorte que la diversité de la société française soit visible sur toutes les chaînes de service public.

Le droit d'accès et l'accès des religions à l'antenne publique reposent sur la conception française de la laïcité (Tudor, 2015) – « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée » (Article 1er de la Constitution de la 5^e République) – et sur la mission et les cahiers des charges du service public audiovisuel quant à la représentation de la diversité dans la programmation, la place de la religion à la télévision étant garantie par la loi de 1986 et l'article 15. Le service public doit diffuser une émission religieuse sur son antenne afin de permettre aux citoyens d'avoir une « approche

culturelle et cultuelle » (Nicolas About, membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel in Lecoecuvre, 2015).

Néanmoins, les émissions religieuses à l'antenne publique française ont précédé les réglementations (en 1920 elles sont programmées à la radio et en 1940 à la télévision). Le débat sur la compatibilité entre la diffusion de ces émissions et la laïcité deviendra très accentué à partir des années 1950, l'année de l'arrivée de l'émission « le Jour du Seigneur ». Dans cette émission sont présentes quatre religions : le judaïsme, le christianisme (et à l'intérieur les protestants mais pas tous, et les néo-protestants très peu), le bouddhisme et l'islam. A l'origine, l'émission a débuté avec la messe catholique, puis, en 1955, la présence protestante fait sa place. En 1962, suit la présence judaïque, en 1963, la présence orthodoxe, depuis 1983 l'islam et depuis 1998 le bouddhisme. « Le Jour du Seigneur » devient ainsi l'une des émissions religieuses diffusée sur France 2 dans le cadre de son magazine religieux qui fut intitulé, à partir du décembre 2014, « Les chemins de la foi ». « Les chemins de la foi » réunit 7 émissions religieuses : « Sagesse Bouddhistes » (8h30-8h45 tous les dimanches), « Islam » (8h45-9h15 tous les dimanches), « La Source de Vie » (émission israélite de 9h15 à 9h30 tous les dimanches ou de 9h15 à 10h 2 fois par mois), « Orthodoxie » (9h30-10h 1 fois par mois), « Chrétiens Orientaux » (9h30-10h 1 fois par mois), « Présence Protestante » (10h-10h30 tous les dimanches) et « Le jour du Seigneur » (10h30-12h tous les dimanches) qui gardera sa dominance en termes de durée (<http://www.france2.fr/emissions/les-chemins-de-la-foi/biographies>). En 2014, « Le Jour du

Seigneur » revisite sa formule en se penchant davantage sur l'actualité, sur les problèmes de société et en adaptant ces contenus aux des nouvelles technologies de l'information et de la communication

(<http://www.lejourduseigneur.com/Qui-sommes-nous/Histoire-du-CFRT>). La loi ne donne aucune indication concernant le choix des religions qui peuvent être représentées à l'antenne publique. Le contenu est dans la responsabilité des représentants des religions et confessions – catholiques, protestants, juifs, bouddhistes, musulmans –, le temps consacré à chaque culte étant décidé par l'antenne en fonction de la taille des communautés religieuses (les catholiques sont dominants). Quant au financement, la moitié de l'émission est financée par un organisme catholique. Dans ce cadre, le rôle du CSA consiste à veiller à ce que les émissions n'incitent pas à la violence et/ou à la haine.

En ce qui concerne le cas de la Roumanie, le CNA, par la loi de l'audiovisuel nr 50/2002 avec les consolidations ultérieures qui intègrent également l'acquis européen, est l'autorité publique autonome sous contrôle parlementaire et garant de l'intérêt public qui est obligée d'assurer le respect de l'expression plurielle des idées et des opinions dans le cadre des programmes transmis par le service public audiovisuel. Le CNA doit veiller à ce que les émissions religieuses diffusées à l'antenne publique protègent la diversité culturelle et le pluralisme.

La chaîne publique de télévision, TVR 1 (la télévision roumaine), diffuse l'émission « Universul credintei » (« l'Univers de la foi ») chaque dimanche matin entre 7h30-8h30. « L'univers de la foi » se présente comme une émission qui offre une

perspective sur la spiritualité chrétienne, l'histoire, l'éducation morale et la culture (<http://www.tvrplus.ro//editie-universul-credintei-394118>). A la différence du « Jour du Seigneur »/ « Les chemins de la foi », « l'Univers de la foi » roumain présente des événements, reportages, documentaires ou messes chrétiens émanant quasiment du culte dominant en Roumanie – le culte chrétien orthodoxe (d'autres présences à travers ces genres journalistiques étant très timides et éparées : les catholiques ont parfois des contributions ou les greco-catholiques)¹. Il s'agit, en fait, selon le « Protocole de coopération pour la promotion de la culture et de l'identité nationale », conclu en 2013 entre la Patriarchie roumaine et la télévision publique roumaine, de promouvoir et présenter dans le cadre de cette émission les actions de l'Eglise orthodoxe (<http://basilica.ro/protocol-de-colaborare-intre-patriarhia-romana-si-televiziunea-romana-9915.html>). Promouvoir l'identité nationale et la culture nationale à travers une perspective religieuse exclusive pourrait susciter des questionnements sur le respect de la diversité culturelle et culturelle et sur les pratiques médiatiques de droit d'accès à l'antenne publique des différents courants religieux (surtout que l'Eglise orthodoxe a ses propres médias parmi lesquels la chaîne de télévision Trinitas TV qui collabore étroitement avec la télévision nationale). Même si cette absence des autres cultes peut apparaître comme étant compensée par l'existence des chaînes religieuses privées parmi les chaînes inscrites sur la

¹ J'ai contacté le CNA et la TVR pour avoir plus de précisions sur le financement, le choix des religions, les critères de choix du contenu, etc., mais aucune réponse n'a été donnée.

liste *must carry* dressée par le CNA (<http://www.paginademedias.ro/2015/02/lista-must-carry-28-de-posturi-comerciale-in-lista-posturilor-libere-la-retransmisie/>), le constat que la télévision du service public n'aménage pas un espace pour les autres cultes et qu'un protocole a été signé entre la Patriarchie Orthodoxe et la chaîne publique visuelle, est fort susceptible de nourrir le débat sur la neutralité de l'Etat en rapport avec l'Eglise puisque la neutralité est assurée par la présentation de la diversité et le rôle du service public est de garantir cette diversité et le droit d'accès.

Ces deux cas de figure nous amènent au troisième point, c'est-à-dire les potentielles ruptures susceptibles d'être identifiées dans les pratiques médiatiques du droit d'accès à l'antenne publique des religions.

Ruptures : trois scénarios

Il apparaît qu'en France le principe de la présence à l'antenne publique des émissions religieuses est justifié par l'interprétation de la neutralité du service public audiovisuel en termes de pluralisme (le sens fort de la diversité d'opinions, d'idées, de courants de pensée, etc). En Roumanie, les pratiques médiatiques du droit d'accès ont des accents particuliers (je détaillerai plus loin).

Néanmoins, plusieurs ruptures par rapport à la neutralité, communes aux deux cas, sont à révéler, même si le cas de la France semble beaucoup plus « aux normes » que le cas de la Roumanie.

La rupture de l'égalité des courants de pensée

Toutes les formes de pensée et de croyances ne sont

pas diffusées dans les émissions religieuses citées (pour la France, je cite l'exemple de l'union des athées qui a déjà contesté l'émission « Le Jour du Seigneur » en déposant une plainte au Conseil d'Etat ou celui d'autres mouvements spirituels qui ont un rapport avec le religieux). En France, par l'obligation de la loi, les cultes ont un statut à part car ils bénéficient d'un créneau horaire réservé et les chaînes publiques sont tenues de diffuser des émissions qui leur sont consacrées. Cela peut mettre en discussion la neutralité en rapport avec d'autres mouvements spirituels. « Le Jour du Seigneur »/ « Les chemins de la foi » présente(nt) les principaux cultes pratiqués en France. « L'univers de la foi » présente et représente quasi exclusivement le culte majoritaire : les actions, les messes, etc. de l'Eglise Orthodoxe. La TVR retransmet même, en vertu du Protocole avec la Patriarchie Orthodoxe, dans le cadre de cette émission, des reportages, documentaires, messes, évènements, etc. produits, réalisés et transmis par Trinitas TV, la chaîne du groupe média Basilica de l'Eglise Orthodoxe.

La rupture de l'égalité des cultes

En France, le droit à l'antenne est donné à une sélection de cultes, considérés comme principaux, c'est-à-dire à ceux qui semblent les plus représentatifs de l'opinion. Ne pourrait-on pas considérer ici qu'il y a, en quelque sorte, un retour du principe des cultes reconnus et une manière d'écarter de l'antenne non pas les mouvements sectaires, mais d'autres nouveaux mouvements religieux nés au sein même des religions dites reconnues ? Autrement dit, pourrait être contestée la nécessité d'obtenir la validation des émissions par la hiérarchie ecclésiastique qui risque de ne pas

donner la parole aux différents courants à l'intérieur d'une même confession.

Pour la Roumanie, le droit à l'antenne concerne presque uniquement le culte majoritaire et réduit la représentation des religions à une représentation exclusivement chrétienne qui ignore délibérément, en raison du principe de la préservation de la culture et de l'identité nationale définie en termes culturels et non culturels, les autres sensibilités de la diversité religieuse qui en font parti et définissent la culture et l'identité nationale.

Une autre possible contestation qui concerne simultanément les deux pays, classique par ailleurs, est le choix du dimanche pour la diffusion de ces émissions qui est un jour de pratique culturelle pour certains cultes, mais pas pour tous. Cela nous amène à la troisième rupture.

La rupture de l'égalité du temps de diffusion/et de l'égalité des usages des genres journalistique

Le temps d'antenne attribué à chaque culte n'est pas égal (pour la France, il est proportionnel avec le nombre de fidèles). C'est la même situation pour la Roumanie, compte tenu des 86,5% des fidèles orthodoxes.

Le contenu de ces émissions se présente souvent sous forme de cérémonie culturelle et ou prière collective diffusées le dimanche matin. Transmettre des cérémonies culturelles semble aller au-delà du rôle informatif et éducatif du service public audiovisuel. Le commentaire religieux, le magazine, le reportage religieux, etc. paraissent plus adaptés à un tel objectif. A titre d'exemple, en France, les catholiques et les protestants ont un temps pour la prière collective et un autre temps pour le magazine

tandis que les autres cultes n'ont pas le même traitement. Quant à la Roumanie, « l'Univers de la foi » opte pour plusieurs genres journalistiques à part la prière collective, mais le bémol lié au monopole culturel affecte gravement cette richesse de genre.

Conclusions

L'indentification de ces ruptures m'a donné l'occasion d'observer que le droit d'accès à l'antenne publique bénéficie seulement aux certains cultes et qu'il existe des choix politiques, idéologiques, et culturels profonds, spécifiques à chaque pays qui orientent les pratiques médiatiques concernant la représentation de la diversité des religions dans les médias publics. Mais ce n'est pas la conclusion que je voudrais laisser. Je voudrais laisser plutôt l'image d'un défi de nos sociétés en quête de plus d'égalité, de plus de neutralité, de plus de laïcité, de plus de respect de la diversité : l'accès disproportionné des cultes aux médias publics pose un problème de représentativité équitable de toutes les religions reconnues, de tous les courants de pensée. L'ouverture extensive des médias audiovisuels privés aux nouveaux mouvements religieux ou aux courants de pensée divers, l'évolution du principe de laïcité avec des enjeux contemporains plus complexes liés à la conciliation de la liberté de culte, de la liberté d'expression et de conscience avec le respect de la laïcité des institutions publiques, l'effectivité d'une laïcité adaptée aux réalités socio-culturelles et géopolitiques actuelles, voilà autant de variables dont les médias publics doivent en tenir compte. Car le pouvoir des médias dans la construction de la réalité est devenu si prééminent qu'ils se doivent d'être encore plus vigilants dans leurs pratiques

concernant la représentation de la diversité religieuse. Il s'agit d'une vigilance qui ne repose pas seulement sur la normalisation ou la régulation, mais surtout sur la prise en compte d'un agir symbolique des médias. Les médias publics ont un peu perdu leur vocation symbolique de pédagogue au profit de la mystification par dramatisation et théâtralisation. Revenir sur leur mission d'institution des valeurs, occultée à bon escient, voilà une piste de revirement pour un agir plus responsable dans un monde bouleversé de conflits à forte dominante religieuse que ces médias diffusent en boucle.

Références bibliographiques

- ALBERTINI, F. ET PELISSIER N. (2009). *Les Sciences de l'information et de la communication à la rencontre des cultural studies*. Paris : L'Harmattan.
- BORGES, G. (2011). « Une culture de qualité à la télévision est-elle possible ? », in *Télévision*, n°2, 71-90.
- BOURGES, H. et al. (2014). « La diversité dans les médias : Changer les représentations et les pratiques », *Le JDD*, 21 juin 2014, consulté le 18 juin 2015.
- GHOSN, C. (2015). *Médiation télévisuelle et représentation de la diversité*. Paris : L'Harmattan.
- JOST, F. (2010). « Que signifie parler de réalité pour la télévision ?, *Télévision*, n°1. CNRS, Editions, 15-30.
- LECOEUVRE, S. (2015). « Quelle place pour la religion à la télévision ? », *Le Figaro*, le 30 janvier.
- LUNDBY, K. (ed.) (2009). *Mediatization: Concept, Changes, Consequences*. New York: Peter Lang.
- NORD, L.W. (2015), « Why is PSM Content As It Is ?, in Ibarra, K.A., Nowak, E. and Kuhn, R. (eds), *Public*

Service Media in Europe : A Comparative Approach, p. 170-188, London and New York : Routledge.

SEURRAT, A. (2010). « Les médias en kits pour promouvoir "la diversité". », *Les Enjeux de l'information et de la communication* 1/ (Volume 2010), 160-169, URL : www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2010-1-page-160.htm.

TUDOR, M.A. (2015). « La laïcité : référence symbolique des libertés religieuses ? », in DIOP, G., COSTOIU, M., CIUCA, L.B., BURCEA, N. (eds), *Journal of Liberty of Expression - Legislation, ethics and religion: an approach in the context of religious freedom*, p. 547-557, Les Arcs : éditions Iarsic.

*** Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Rapport au Parlement sur la représentation de la diversité de la société française à la télévision et à la radio - Avril 2014, <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-autres-rapports/Rapport-au-Parlement-sur-la-representation-de-la-diversite-de-la-societe-francaise-a-la-television-et-a-la-radio-Avril-2014>, consulté le 19 juin 2015.

*** Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Loi Léotard), <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cid-Texte=LEGITEXT000006068930&dateTexte=20110914>, consulté le 1^{er} juin 2015.

*** Constitution de la 5^e République, <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Constitution-du-4-octobre-1958>, consulté le 30 mai 2015.

*** Legea audiovizualului cu modificari, LEGE Nr. 504 din 11 iulie 2002.

*** Legea nr. 41/1994 privind organizarea si functionarea Societatii Romane de Radiodifuziune si Societatii Romane de Televiziune, republicata 1999.

Sites web :

« Le jour du Seigneur »,

<http://www.lejourduseigneur.com/Qui-sommes-nous/Histoire-du-CFRT>, consulté le 23 mai 2015.

<http://www.france2.fr/emissions/les-chemins-de-la-foi/diffusions>, consulté le 6 décembre 2015.

<http://www.lejourduseigneur.com/Qui-sommes-nous/Histoire-du-CFRT>, consulté le 12 novembre 2015.

<http://www.tvrplus.ro//editie-universul-credintei-394118>

<http://basilica.ro/protocol-de-colaborare-intre-patriarhia-romana-si-televiziunea-romana-9915.html>, consulté le 12 mai 2015.

<http://www.paginademedias.ro/2015/02/lista-must-carry-28-de-posturi-comerciale-in-lista-posturilor-libere-la-retransmisie/>, consulté le 9 mai 2015.